



DÉPARTEMENT
DU HAUT-RHIN

Nombre des membres du
Conseil Municipal élus :

29

Nombre des membres en
fonction :

29

Nombre des membres
participant à la séance

22 +4 procurations

OBJET :

Point n° 2a

**Approbation du
versement d'une aide
financière en faveur
des communes
sinistrées par les
incendies dans le
massif des Corbières**

Mise en ligne sur le site
internet de la commune le
3 octobre 2025 par
Monsieur Gilbert STOECKEL
Maire de Thann

Cette délibération peut faire
l'objet d'un recours devant le
tribunal administratif pendant
un délai de deux mois à
compter de sa publication et
de sa réception par le
représentant de l'Etat

EXTRAIT

Du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 29 septembre 2025

Etaient présents : M. STOECKEL, Mme FRANÇOIS-WILSER, M. VETTER, Mme BAUMIER-GURAK, MM. THIEBAUT, GOEPFERT, Mme HOMRANI, MM. WEINGAERTNER, BOCKEL, Mme VISCHEL, M. STAEDLIN, Mmes TORRENT, LEGRAND, BITSCH, M. MORVAN, Mme PERY, M. Charles SCHNEBELEN, Mmes BILLIG, DIET, CALLIGARO, M. Eugène SCHNEBELEN, Mme MALLER

Etaient excusés et ont donné procuration :

Mme KEMPF, excusée, a donné procuration à Mme TORRENT
M. CHOLAY, excusé, a donné procuration à M. Charles SCHNEBELEN
Mme SIZERE, excusée, a donné procuration à M. VETTER
M. BELHADRI, excusé, a donné procuration à M. MORVAN

Etaient excusés, sans procuration :

M. SCHMITT
M. BELHADRI

Etait absente, non excusée :

Mme MURA

Monsieur Gilbert STOECKEL, Maire de la Ville de Thann, expose aux membres du Conseil Municipal que l'incendie, d'une intensité exceptionnelle, s'étant déclaré le mardi 5 août à Ribaute dans l'Aude, a ravagé le massif des Corbières, parcourant près de 17 000 hectares, impactant gravement quinze communes audoises et provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.

Face à ce drame, l'Association des Maires de l'Aude (AMA) a souhaité, avec le soutien de l'Association des Maires de France (AMF), mettre en place un fonds de solidarité dédié aux communes sinistrées pour recueillir les dons des collectivités territoriales, des entreprises et des citoyens. Les sommes collectées seront centralisées par l'Association des Maires de l'Aude, en accord avec la préfecture de l'Aude et redistribuées équitablement selon les besoins exprimés par les communes touchées.

Sensible aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Thann tient à apporter son soutien et sa solidarité aux communes audoises impactées, de la manière suivante :

- faire un don d'un montant de 1 000 euros à l'Association des Maires de l'Aude dont le siège social est :

Maison des Collectivités
85 avenue Claude Bernard
CS 60050
11890 CARCASSONNE CEDEX.

Cela étant exposé, il est proposé à l'assemblée d'adopter les termes de la délibération suivante,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les éléments exposés par Monsieur Gilbert STOECKEL, à savoir le soutien financier à apporter aux communes sinistrées du massif des Corbières à la suite d'un incendie d'une intensité exceptionnelle,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 25 voix pour, Monsieur Charles SCHNEBELEN n'ayant pas pris part au vote :

- attribue une subvention d'un montant de 1 000 euros à l'Association des Maires de l'Aude pour soutenir les communes sinistrées du massif des Corbières,
- habilite Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme
Gilbert STOECKEL
Maire de Thann



Philippe CHUDANT
Secrétaire de Séance